

Saint-Germain-Laval



- 1– Le rôle du Conseil Municipal des Enfants
- 2 – Les Objectifs Pédagogiques
- 3 – L'élection du Conseil Municipal des Enfants
- 4 – Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

1 – Le rôle du Conseil des enfants

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) répond à la volonté de la municipalité d'écouter les jeunes de Saint-Germain-Laval et leur permettre de s'exprimer sur leurs désirs.

Le CME est un lieu de discussion, de réflexion et de proposition. Il permet de faire découvrir aux enfants le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, de les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

L'appartenance au CME permet aux enfants élus de :

- **Proposer et mettre en œuvre des actions et/ou des projets**

- **Communiquer sur les actions et les projets**

Le Conseil des Enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions, affichage, outils de communication de la ville, presse, etc...).

- **Participer à la vie locale avec les adultes**

Le Conseil des Enfants participe aussi à la vie de la Commune en partageant des événements particuliers (cérémonies commémoratives, fêtes, manifestations diverses, etc..) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

- **Créer un espace de dialogue entre les élus municipaux et les enfants**

2 – Les objectifs pédagogiques

- **Découvrir le rôle de l'institution "Conseil municipal"**

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie.

Faire découvrir aux enfants de l'Ecole Elémentaire de Courbeton son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objet est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

- **Donner la parole aux enfants de la commune**

Chaque enfant, membre du Conseil, a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

- **Apprendre la citoyenneté et la responsabilité**

3 – L'élection du Conseil des enfants

➤ L'information avant les élections

Quelques semaines avant la date des élections, la Municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation de la classe),
- aux parents (carnet de liaison, site internet et moyens de communication de la Mairie).

La présente Charte du Conseil des enfants est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la commune.

➤ La campagne électorale

Une campagne électorale sera mise en œuvre pendant 2 semaines : permettre aux jeunes candidats d'établir un contact avec les autres enfants.

Le dépôt des candidatures devra être acté pour le 17 octobre 2025 au plus tard.

Chaque enfant candidat devra réaliser une affiche présentant son programme (format A3 maximum).

L'enfant candidat présentera son affiche aux électeurs.

Le programme de chaque candidat sera affiché à l'école.

➤ Les élections

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école, selon les mêmes règles que celles appliquées à toutes les élections.

Le vote est prévu le jeudi 06 novembre 2025 (au sein de l'école).

➤ Les électeurs :

Les enfants électeurs doivent être scolarisés sur la commune.

Dans un but de cohésion et de solidarité, les enfants non-résidents mais scolarisés sur notre commune sont également électeurs.

Classes d'âge : CE2 - CM1 et CM2

➤ Les candidats aux élections :

Tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Courbeton sont des candidats potentiels :

Classes d'âge : CE2 - CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections, doit envoyer une demande officielle avant le début de la campagne électorale (Annexe1).

Cette demande est une lettre indiquant le nom, prénom, adresse, âge et motivation de l'enfant.

Cette lettre doit impérativement être accompagnée de l'autorisation parentale (Annexe 2) et d'une attestation d'assurance extra-scolaire.

➤ **Les élus**

Le Conseil des enfants est composé de 6 enfants élus :

- 2 en CE2
- 2 en CM1
- 2 en CM2

La parité filles/garçons devra être respectée.

Les enfants candidats, ayant obtenu le plus de voix, sont élus dans la limite des sièges à pourvoir : 6

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de la parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (le plus vieux étant élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

En cas de départ d'un conseiller, l'enfant qui prendra la place, sera celui qui est arrivé juste derrière l'enfant élu.

Les conditions et règles de vote

➤ **Lieu**

Les élections ont lieu dans les mêmes conditions que l'élection des adultes.
Les élections se tiendront à l'école élémentaire de Courbeton.

➤ **Bureau de vote**

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, personnel de la ville de Saint-Germain-Laval, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

➤ **Bulletin de vote**

Le bulletin de vote des électeurs :

- des CE2 présente la liste des candidats de CE2
- des CM1 présente la liste des candidats de CM1
- des CM2 présente la liste des candidats de CM2.

➤ **Le vote**

Chaque enfant vote à bulletin secret pour 1 candidat de son choix.

Chaque enfant votera pour une fille et un garçon du même niveau scolaire que lui en entourant les noms sur les bulletins fournis.

Le passage dans l'isoloir est préconisé pour le vote.

Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place.

La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration).

La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote. (Annexe 3).

➤ **La durée du mandat**

La durée du mandat est de 2 ans pour les jeunes conseillers.

Nb : le mandat des élus en classe de CM2 se déroulera durant l'année scolaire de CM2 et de 6^{ème} (relais avec les collégiens).

4 – Le fonctionnement du CME

Le conseil des enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Les règles sont fixées par un règlement intérieur et les jeunes élus seront tenus de l'adopter pendant toute la durée de leur mandat (Annexe 4).

➤ **Des réunions régulières**

Les réunions du CME sont encadrées par 1 adulte minimum.

Le CME s'organise en Commissions thématiques de travail. Les commissions seront déterminées par les enfants lors de la 1^{ère} séance en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt.

Le nombre et les thématiques des commissions seront officialisés par le Maire, ou l'élu désigné par le Maire, à la 1^{ère} réunion plénière.

Les réunions de Commissions se dérouleront au moins 1 fois par trimestre en dehors du temps scolaire.

➤ **Les séances plénières**

Les séances plénières du CME sont des temps privilégiés d'échanges et de débats.

Le CME se réunit si possible au minimum 2 fois par an en séance plénière en présence du Maire et/ou de son représentant.

Ces réunions sont publiques.

Elles servent à la présentation des projets travaillés en Commission.

Une convocation, avec ordre du jour est envoyée aux jeunes conseillers 15 jours avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux peuvent être également avisés dans le même temps. L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

➤ **Le lieu**

Toutes les réunions seront tenues dans la Salle du Conseil (Mairie – 8 Rue de Provins).

Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du Conseil Municipal de la Mairie) est mis à disposition du Conseil des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.E. : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc...

Budget

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants.

Les enfants du CME pourront solliciter le Conseil Municipal des adultes sur des projets nécessitant un financement.

Ces projets seront soumis aux élus et acceptés ou non en fonction de leur pertinence.

Les enfants pourront également mettre en place des actions d'auto-financement et solliciter d'autres sources financières (Associations, Conseil Départemental de Seine et Marne, Communauté de Communes du Pays de Montereau, ...).